

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE DEROULEMENT DE L'AG DU 22 MARS 2019

Extraits des statuts et Règlement d'ordre intérieur de l'UNL

Statuts art 4 (extraits)

- Sont membres associés, les membres effectifs, effectifs/juniors et effectifs/étudiants
- Sont membres adhérents, les membres cadets âgés de moins de 18 ans, et les membres protecteurs.

Statuts art 7 (extraits)

- Seuls les membres associés ont voix délibérative s'ils sont en ordre de cotisation et s'ils sont associés depuis un an accompli
- Les membres ayant au moins 5 années de présence en qualité de membres associés ont droit à deux voix lors des votes émis en AG
- Les associés peuvent se faire représenter par un autre membre associé muni de pouvoirs écrits. Un membre ne peut détenir qu'une seule procuration. Cette procuration sera déposée au plus tard 15 minutes avant l'heure fixée pour le début de l'assemblée générale et remise au secrétaire de la réunion.

Les décisions de l'assemblée générale engagent tous les membres et sont d'application immédiatement sauf décision contraire de l'AG sur ce point. Les élections se font au scrutin secret si celui-ci est demandé par un sociétaire. Pour être élu chaque candidat doit obtenir la moitié des voix plus une des membres présents ou représentés.

PROCURATION

Je soussigné(e) donne

procuration à pour me représenter

lors de l'assemblée générale du 22 mars 2019

Fait à....., le.....

Signature précédée du texte « bon pour pouvoir »